



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine (suite) :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- b) Rapport du Secrétaire général

1. M. OMARAS OLIVA (Cuba) [interprétation de l'espagnol] : La frustration que nous ressentons du fait qu'une année encore s'est écoulée sans qu'aucun progrès n'ait été accompli sur la voie du règlement du problème palestinien doit inciter tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à redoubler d'efforts pour mettre fin aux souffrances indicibles de ce peuple héroïque.

2. Israël, dont les enfants ont souffert dans leur propre chair des terribles et cruels méfaits du fascisme, de victime est devenu bourreau, chassant les Palestiniens de leur terre et les privant de l'exercice de leurs droits les plus élémentaires.

3. Cependant, bien qu'ils se voient contraints de vivre dans l'errance, les Palestiniens ne se laissent pas écraser. Ils conservent leur esprit traditionnel de lutte qui les poussera à combattre jusqu'au bout leur liberté et leur indépendance.

4. Au courage et à la ténacité dont a fait preuve le peuple palestinien dans la lutte qu'il mène depuis plusieurs décennies, sous la direction de son représentant, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), contre l'oppression sioniste, il faut ajouter sa volonté de trouver une solution négociée à la question de Palestine.

5. A cet égard, il est utile de rappeler que tout règlement des problèmes de la région devra prendre nécessairement en considération le rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit d'avoir son propre Etat, le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris de la ville sainte de Jérusalem, la cessation des actes d'hostilité contre les Etats arabes et le peuple palestinien, et la reconnaissance mutuelle des droits de tous les Etats de la région de vivre en paix.

6. Une conférence internationale sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris, bien entendu, l'OLP en sa qualité de représentant unique et légitime du peuple palestinien, ainsi que celle d'autres Etats intéressés tels que l'Union soviétique et les Etats-Unis, offrirait un cadre de négociations approprié.

7. Malheureusement, comme le précise le Secrétaire général dans son rapport [A/39/130 et Add.1], les

Gouvernements d'Israël et des Etats-Unis ont refusé de participer à cette conférence.

8. Dans sa politique d'agression et d'expansion, le Gouvernement israélien s'obstine à rejeter toute proposition de négociation, quelle que soit la forme qu'elle puisse prendre. Il s'obstine également à méconnaître l'identité nationale et les droits du peuple palestinien et à maintenir sa répression, sa politique de colonisation et ses plans d'annexion des territoires arabes occupés.

9. De même, l'intransigeance d'Israël et celle de son allié protecteur, les Etats-Unis, ont empêché que soit donnée suite à la volonté de la communauté internationale exprimée dans de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

10. Cet appui inconditionnel de l'impérialisme américain à Israël, qui comprend l'utilisation abusive du privilège que lui confère la Charte des Nations Unies au titre de membre permanent du Conseil de sécurité, n'a pas d'autre explication que la défense de ses intérêts stratégiques dans la région.

11. Cette collusion manifeste a été renforcée par des accords stratégiques conclus entre Washington et Tel-Aviv, qui ont très rapidement débouché sur l'invasion et l'occupation du sud du Liban.

12. Parallèlement, les deux alliés poursuivent leur politique visant à la réalisation d'accords séparés du type Camp David ou comme celui que la résistance patriotique a fait échouer au Liban.

13. Ce type d'accord, condamné lors de la Réunion des ministres et chefs de délégation des pays non alignés à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, qui s'est tenue à New York, du 1^{er} au 5 octobre 1984, ne résoud pas le problème fondamental du conflit du Moyen-Orient, à savoir la question de Palestine. Il ignore le rôle que doit jouer l'Organisation des Nations Unies dans la solution de ce problème et tend à démembrer l'unité de la nation arabe et à affaiblir sa capacité de résistance.

14. Cela démontre que la politique des impérialistes au Moyen-Orient est subordonnée aux intérêts d'Israël leur prétendue alliée à l'égard des Arabes. Cette trahison, comme l'ont appelée plusieurs orateurs, à juste titre, nous montre une fois de plus que le Gouvernement américain actuel n'hésite pas à oublier ses engagements à l'égard de ses prétendus alliés pour défendre ce qui garantit le mieux ses intérêts stratégiques.

15. Pour toutes ces raisons, il est donc nécessaire que la communauté internationale exerce toute son influence pour obtenir qu'Israël et les Etats-Unis respectent leurs obligations internationales et prennent conscience du fait que l'on ne pourra pas parvenir à la paix au moyen d'accords séparés mais grâce à une solution globale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

16. Le message adressé par le Président du Conseil d'Etat et du Gouvernement de la République de Cuba, Fidel Castro, à M. Massamba Sarré, président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, précisait :

« Dans une situation marquée par la politique d'agression de l'impérialisme, qui prend la forme du recours constant à la force, de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, aggravée par le danger que représente l'extension du conflit armé, la communauté internationale et, notamment, l'Organisation des Nations Unies doivent adopter des mesures efficaces pour trouver une solution aux crises actuelles et empêcher que d'autres n'apparaissent. Dans ce contexte, la crise du Moyen-Orient mérite qu'on lui accorde la priorité étant donné l'ampleur du danger qu'elle représente pour la paix et la sécurité internationales. »

17. Notre pays, qui a toujours appuyé la lutte héroïque des peuples arabe et palestinien contre l'impérialisme et le sionisme, ne ménagera aucun effort pour parvenir à une solution globale conduisant au rétablissement de la justice et de la paix dans la région.

18. Nous ne voudrions pas conclure sans souligner les efforts déployés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sans faire état de l'appui que nous apportons aux recommandations énoncées dans le rapport qu'il a fait à l'Assemblée générale [A/39/35], ainsi qu'aux projets de résolution présentés sur cette question.

19. Nous réitérons notre plein appui aux combattants palestiniens et à leur seul représentant légitime, l'OLP,

20. L'union de toutes les forces arabes pour s'opposer au véritable ennemi commun est plus nécessaire que jamais.

21. M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'arabe*] : J'ai le plaisir de remercier tout d'abord M. Massamba Sarré, président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et les autres membres du Comité pour leur rapport clair, objectif et positif [*ibid.*]. Nous leur sommes reconnaissants de ce qu'ils font pour que le Comité s'acquitte de son mandat, et pour suivre de près les événements touchant la question de Palestine.

22. Le rapport du Comité couvre les aspects fondamentaux de la question de Palestine, en particulier la politique et les pratiques israéliennes, qui font obstacle à l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Il mentionne également les efforts déployés au sein du système des Nations Unies pour mettre un terme à ces pratiques et à cette politique israéliennes.

23. Au cours des semaines écoulées, l'Assemblée générale a examiné un grand nombre de questions ayant trait au Moyen-Orient qui ont un rapport étroit avec la question de Palestine. On peut constater que le nombre de ces questions ne cesse d'augmenter, ce qui prouve indéniablement que la question de Palestine est à l'origine et au centre du conflit du Moyen-Orient; cela montre aussi clairement que le fait que l'on n'a pas réussi à régler ce problème a, comme par le passé,

des répercussions négatives sur d'autres problèmes et, par conséquent, fait monter la tension.

24. La poursuite de cette tragédie montre l'injustice et l'oppression infligées au peuple palestinien, chassé de son pays et auquel on refuse ses droits inaliénables et fondamentaux, notamment celui de vivre en paix dans une patrie indépendante, comme le reste des peuples du monde. Cet état de choses dévoile également les attaques injustes menées par certaines puissances mondiales contre la nation arabe dans le but de porter atteinte à sa dignité et à son indépendance; cette tragédie donne également naissance à deux phénomènes fondamentaux. Le premier phénomène est le fait que le peuple de Palestine, à titre de principe, est attaché à sa terre et s'oppose à toute tentative de lui enlever son identité nationale; il défend ses droits inaliénables et continue de résister à l'appareil de guerre le plus féroce, appuyé par la plus grande puissance politique et économique. Le deuxième phénomène est le fait que la nation arabe palestinienne refuse de transiger avec son indépendance et son principe fondamental de rejet de l'injustice et de l'agression.

25. La question de Palestine est devenue un critère international en fonction duquel on classe les puissances mondiales et on distingue celles qui défendent la justice, le droit et la paix, de celles qui soutiennent l'injustice et l'agression.

26. L'expérience nous enseigne qu'Israël est un Etat qui s'appuie sur l'agression et la logique du pouvoir, qui a rejeté toute solution pacifique parce que la paix est diamétralement opposée à la doctrine sioniste sur laquelle est édiflée la société militariste israélienne dont les besoins sont satisfaits de l'extérieur. C'est la raison pour laquelle Israël a rejeté toutes les initiatives de paix, de même que toutes les résolutions et initiatives de l'Organisation des Nations Unies. Cela confirme qu'Israël n'a ni désir ni besoin de paix. Sa position repose sur les convictions sionistes et racistes et dépend de son appareil de guerre appuyé par les Etats-Unis.

27. C'est la raison pour laquelle, depuis 40 ans que dure le conflit, nous n'avons jamais entendu une seule fois Israël déclarer clairement qu'il accepte la paix en tant qu'option possible. Tout ce que l'on entend, ce sont les arguments traditionnels au sujet de la "sécurité d'Israël". Qu'est la sécurité pour Israël ? Quelles sont les frontières de cette sécurité ?

28. S'agit-il des frontières définies par la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947, qui créait l'Etat d'Israël ? Israël a franchi ces frontières et s'est emparé de territoires qui sont plusieurs fois plus grands en superficie que celui que lui conférerait la résolution. Ou s'agit-il des frontières de sécurité d'Israël telles que définies par la doctrine sioniste, de l'Euphrate au Nil ?

29. Y a-t-il une délégation dans cette salle qui puisse nous expliquer quelles sont les frontières de "sécurité d'Israël" ?

30. Les Arabes ont présenté clairement leur position dans le plan de paix arabe adopté à Fès, le 9 septembre 1982, par la douzième Conférence arabe au sommet¹.

31. Les Etats-Unis ont défini leur position dans l'initiative Reagan du 1^{er} septembre 1982².

32. L'Union soviétique a défini sa position dans l'initiative de l'ancien président Brejnev, en date du 15 septembre 1982³, ainsi que dans les propositions du 29 juillet 1984 [voir A/39/368].

33. La communauté internationale a également défini sa position dans la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale, qui prévoit la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Israël a rejeté toutes ces initiatives. Quelle est donc la position d'Israël ?

34. Quelqu'un doit préciser, à l'Assemblée générale, ce que veut Israël et quelle est, en pratique et en réalité, sa position officielle à l'égard du processus de paix au Moyen-Orient.

35. Dans son livre intitulé *Thorns in Your Eyes*, un membre de la Knesset, Meir Kahane, a exprimé l'opinion sioniste lorsqu'il a écrit : "Les Juifs possèdent la terre de Palestine. Ils lui ont donné son nom et elle est donc devenue Eretz Israël." Il ajoute, par ailleurs, que les Palestiniens n'ont aucun droit sur cette terre parce qu'elle ne donne pas son nom au peuple. C'est au contraire le peuple qui donne son nom à la terre, dans l'opinion de Kahane. Au début de la session de la Knesset, le prétendu parlement israélien, Kahane a soumis deux projets de lois sur la citoyenneté qui contenaient les principes exprimés dans son livre; huit de ces principes sont les plus importants.

36. Le premier principe, selon Kahane, est que le peuple juif a le droit de résider dans son Etat, qui est la Palestine. S'ils veulent vivre en Israël, les non-Juifs doivent y rester en tant que non-citoyens, sans aucun droit politique, et en nombre limité.

37. Le deuxième principe de base concerne le départ de Palestine : les Palestiniens peuvent, s'ils le veulent, émigrer dans des Etats arabes ou dans tout autre Etat. Kahane estime que les Etats arabes devraient donner des subsides aux Palestiniens qui quittent leur terre.

38. Le troisième principe de base est que les Palestiniens qui refusent de partir doivent prêter serment par écrit et reconnaître le fait que la Palestine est la "terre du peuple juif". En outre, selon Kahane, tous les Juifs ont le droit absolu de venir en Palestine.

39. Le quatrième principe est que les Arabes qui refusent de partir ou d'accepter les principes susmentionnés doivent, selon Kahane, être expulsés de force, sans aucune indemnité.

40. Le cinquième principe de base de Kahane est que les Arabes qui font serment de loyauté à l'Etat juif peuvent être chassés du pays dès qu'il y a contre eux une accusation relative à la sécurité du pays. Kahane pense que l'emprisonnement n'est pas une peine suffisante; ils doivent être expulsés du pays.

41. Le sixième principe de base de Kahane, c'est que tous les Juifs du monde sont appelés à financer les Juifs qui quittent leur pays pour aller en Palestine.

42. Le septième principe, c'est que tous les habitants "non juifs", à 18 ans, sont astreints à un travail obligatoire, pendant trois ans, après quoi, ils doivent effectuer un mois par an de travail obligatoire. Aucun Arabe ne doit être accepté dans une université s'il n'a pas prêté serment de loyauté à l'Etat juif.

43. Le huitième principe, selon Kahane, c'est que les Arabes qui vivent en Palestine doivent payer tous les

impôts. Il est parfaitement clair que les idées présentées à la Knesset par Kahane sont tout à fait comparables aux lois sur la citoyenneté dans le Reich allemand présentées par Hitler au Reichstag en 1935.

44. L'histoire nous enseigne que de nombreuses tentatives ont été faites pour entraver la longue marche vers le progrès, la justice et l'égalité. Parmi celles-ci, nous nous souvenons de l'invasion de l'Asie occidentale et de l'Europe orientale par les Mongols, des croisades contre l'Orient arabe, du mouvement nazi raciste et, enfin, de la colonisation européenne.

45. Toutes ces invasions, tous ces mouvements et toutes ces théories allaient à l'encontre de l'histoire. C'est pourquoi ils ont été repoussés. Toutefois, il y a deux phénomènes politiques liés aux concepts du nazisme et du colonialisme. Il s'agit du mouvement sioniste raciste en Palestine et du mouvement de l'*apartheid* en Afrique du Sud; cela explique leur attachement l'un à l'autre et leur attachement à leurs origines occidentales.

46. Compte tenu de l'histoire, nous sommes convaincus que ces mouvements et ces concepts sombreront dans l'oubli.

47. Nous sommes certains que les médias ne créent pas la civilisation, que les fusils ne sèment pas le blé et que le racisme est incompatible avec la dignité de l'homme. Nous sommes certains que les conditions difficiles qui règnent au Moyen-Orient ont un caractère transitoire et que cette région, qui a donné au monde la plus grande partie de son patrimoine de civilisation, reprendra son rôle naturel dans le domaine de la civilisation.

48. Selon les Emirats arabes unis, tout Etat qui aide Israël, directement ou indirectement, s'associe aux crimes d'Israël.

49. Ma délégation estime également que toute initiative, solution ou proposition qui ne prend pas en considération les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et qui n'aboutit pas à l'exercice de ces droits, y compris le droit au retour dans sa patrie et à la création de son propre Etat indépendant, sur son sol national, sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime, ne peut servir de base solide à un règlement juste et durable de la question de Palestine.

50. M. MOUSHOUTAS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : La tragédie de la Palestine, les souffrances et l'injustice interminable dont est victime le peuple palestinien font l'objet de débats à l'Assemblée générale depuis la naissance de l'Organisation des Nations Unies, il y a plus de trois décennies. Depuis ce temps, le nombre des Etats Membres de l'Organisation a triplé et le principe de l'autodétermination a été défendu avec succès, si bien que le processus de décolonisation est presque terminé. Cependant, alors que tant d'entre nous ont acquis leur indépendance et ont pu occuper leur place, ici, à l'Assemblée, en tant qu'Etats souverains et indépendants, le peuple palestinien n'occupe toujours pas la place qui lui revient de droit parmi nous.

51. La position de Chypre sur la question de Palestine est cohérente et repose sur des principes. Notre position découle de notre foi inébranlable dans les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Elle se fonde sur un attachement indéfectible à la cause des

peuples opprimés du monde entier, qui luttent pour se libérer du colonialisme, de l'agression et de l'exploitation.

52. La question de Palestine touche à la vie, à l'existence, aux droits et à la terre natale du peuple palestinien.

53. Cinq millions de Palestiniens continuent d'être privés des droits de l'homme les plus élémentaires. Plus de la moitié d'entre eux vivent dans d'autres Etats du monde et certains mènent une vie de réfugiés dans leur propre pays.

54. La question de Palestine est un problème politique. Elle concerne la lutte du peuple pour son droit national inaliénable de décider de son propre destin. Il est regrettable que, malgré le soutien total et indéfectible de la majorité de la communauté internationale, les aspirations du peuple palestinien n'aient toujours pas été satisfaites.

55. La résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale énonce clairement les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales, et le droit des Palestiniens de rentrer dans leurs foyers dont ils ont été évincés par la force et de recouvrer leurs biens. Cette résolution reconnaît également le droit du peuple palestinien de présenter sa propre cause et de participer à toutes négociations de paix par l'intermédiaire de l'OLP, son seul représentant légitime.

56. Au début de ma déclaration d'aujourd'hui, j'ai mentionné le fait que la question de Palestine est née après la création de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle a toujours été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 1947. Si nous regardons le côté négatif, nous devons dire que l'Organisation n'a pas su imposer et faire respecter ses résolutions, réaliser ses objectifs et honorer ses engagements à l'égard des peuples du monde. Du côté positif, on doit souligner le temps que l'Organisation des Nations Unies a consacré à la discussion de la question de Palestine, ce qui reflète clairement l'immense préoccupation de la communauté internationale et son désir de mettre fin aux souffrances du peuple palestinien tourmenté. Cela reflète également la préoccupation ressentie par l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la situation au Moyen-Orient, où la question de Palestine constitue le cœur du conflit, situation dangereuse qui menace la paix et la sécurité du monde entier. Ces efforts persistants de la part de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies pour trouver une solution juste à la question de Palestine méritent le plus grand intérêt.

57. Nous estimons que tout processus destiné à apporter une paix durable au Moyen-Orient, qui ne tiendrait pas compte de la question palestinienne sous son aspect national et de la triple revendication, à savoir le droit au retour, le droit à l'autodétermination et le droit à l'indépendance, ne saurait donner de résultats positifs mais, au contraire, aurait des conséquences néfastes, à la fois à court et à long terme. Il est de notre devoir de suivre la Charte des Nations Unies et les principes du droit et de la justice pour ce qui est de la question urgente de Palestine et des droits du peuple palestinien. Si nous nous écartons de ces principes, nous risquons de saper davantage encore les

préceptes de l'Organisation des Nations Unies et de faire perdre l'espoir de voir enfin la paix et la sécurité régner dans la région et dans le monde.

58. Nous voudrions rappeler à l'Assemblée que la justice et l'équité sont la seule voie menant à la paix durable et qu'en nous écartant de cette voie, nous ne ferons que dégrader la situation et nous exposer aux dangers les plus grands.

59. Les pays non alignés, y compris le mien, appuient fidèlement et résolument la lutte palestinienne. Nous soutenons que la solution de la question palestinienne doit être recherchée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et sur la base des résolutions et des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

60. Nous estimons qu'en ces heures éprouvantes pour le peuple palestinien, il faut que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale tout entière redoublent d'efforts et prennent toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité relatives à la question de Palestine.

61. Le peuple palestinien, par sa longue lutte, a donné la preuve convaincante que, lorsqu'un peuple recherche la liberté, l'autodétermination et l'indépendance, il ne reste pas seul et que ceux qui luttent pour la liberté sont plus forts que ceux qui imposent la domination. Il faut espérer qu'en cette heure tardive, cette vérité fondamentale sera compromise par tous et que la paix et la justice seront enfin réalisées pour le peuple voisin, ami et persécuté de la Palestine.

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Massamba Sarré, qui va présenter les projets de résolution A/39/L.37 à L.40.

63. M. SARRÉ (Sénégal) [Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien] : A la lumière, d'une part, du débat responsable auquel nous avons assisté et, d'autre part, des rapports du Secrétaire général et du Comité pour l'exercice des droits inaliénables palestinien, ce dernier soumet à l'Assemblée générale les quatre projets de résolution [A/39/L.37 à L.40]. Ce débat, comme on l'aura constaté, a été responsable et constructif, tout comme les rapports qui l'accompagnent. On y décèle une volonté politique et un engagement sans réserve de nature à régler par les voies pacifiques, comme le recommande la Charte des Nations Unies, le conflit israélo-arabe qui occupe le devant de la scène internationale depuis bientôt 40 ans. Partant de cette constatation pour le moins encourageante, les projets de résolution soumis à l'attention de l'Assemblée mettent l'accent sur les moyens d'atteindre ce noble objectif, qui doit être la préoccupation majeure de tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

64. Le projet de résolution A/39/L.37 a trait au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. En renouvelant le mandat du Comité, l'Assemblée demande la poursuite des efforts pour promouvoir la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, qui sont essentiels à la restauration de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient. On y invite également le Comité à présenter des suggestions et recommandations tant à l'Assemblée générale

qu'au Conseil de sécurité, le tout dans le cadre du règlement pacifique de la question palestinienne. Le Comité est, par ailleurs, invité à coopérer avec les organisations non gouvernementales qui ne cessent de jouer un rôle très important dans le dénouement de cette crise.

65. Dans le projet de résolution A/39/L.38, on se félicite des mesures prises par le Secrétaire général en vue d'une meilleure efficacité de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat, et ce en rapport avec le Département de l'information du Secrétariat. On invite les gouvernements et organisations à coopérer avec le Comité et on se félicite des dispositions prises par les Etats Membres pour célébrer, le 29 novembre de chaque année, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

66. Le projet de résolution A/39/L.39 a trait au Département de l'information, qui a fait un travail remarquable et objectif pour une meilleure connaissance des droits palestiniens. On y invite ce département à poursuivre ses efforts et à les intensifier, notamment par l'organisation de colloques régionaux et nationaux à l'intention des journalistes.

67. Quant au projet de résolution A/39/L.40, pièce maîtresse de notre débat, il porte sur la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Comme chacun le sait, après plusieurs années de réflexion et d'approches, la communauté internationale est de nos jours arrivée à admettre que le meilleur moyen, pour ne pas dire le seul, de régler la question du Moyen-Orient, est d'organiser une conférence internationale à laquelle participeront toutes les parties intéressées et le Conseil de sécurité en sa qualité de garant de la paix et de la sécurité internationales. Rien ne devrait s'opposer à la tenue d'une telle conférence, d'autant que les droits et préoccupations de toutes les parties intéressées seront sauvegardés. Rien ne devrait s'y opposer car le droit à l'existence de tous les Etats de la région est déjà un principe accepté par tous, et ce depuis la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983.

68. Il a été prouvé, dans le cas du conflit israélo-arabe comme dans d'autres cas similaires, que l'usage de la force était le pire des moyens pour régler un différend et que, bien au contraire, il le compliquait davantage. La paix des braves ne peut se trouver qu'autour d'une table de négociation. Notre devoir est d'y convier les parties à un conflit. Le projet de résolution A/39/L.40, tout en prenant acte du rapport du Secrétaire général [A/39/130 et Add.1], réaffirme l'idée de convoquer une telle conférence. Tout en déplorant l'attitude de deux gouvernements — le premier en tant que partie directement intéressée, le second en sa qualité de membre du Conseil de sécurité —, le projet les invite à reconsidérer leur attitude; il invite également le Secrétaire général à poursuivre ses démarches et les gouvernements à déployer des efforts constructifs supplémentaires en vue de la convocation de ladite conférence.

69. Les critiques, les récriminations, l'esprit de confrontation n'ont pas été de mise dans ces projets de résolution. Le Comité les a voulus constructifs tout en tenant compte des réalités internationales. En les adoptant, l'Assemblée aura franchi un pas important et décisif dans la consolidation de la paix

et de la sécurité internationales. En aidant à leur mise en application rapide, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies seront restés fidèles à la Charte en promouvant la paix et l'entente entre les Etats, entre les peuples.

70. La paix nous interpelle. Ensemble, répondons positivement à cet appel en adoptant ces résolutions, avec l'engagement solennel de les appliquer sans retard.

71. M. MOHIUDDIN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée est saisie, une fois de plus, de la question de Palestine. Une année de plus s'est écoulée et ce problème crucial n'est toujours pas résolu. Il y a plus d'un an que la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983, a adopté la Déclaration de Genève sur la Palestine⁴ et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens, visant à résoudre ce problème qui existe depuis si longtemps. C'est avec un profond sentiment d'angoisse et de frustration que ma délégation note l'absence apparente de progrès au cours de ces derniers mois. En fait, la situation s'est constamment détériorée et Israël a récemment intensifié ses tentatives impitoyables visant à éliminer le peuple palestinien et son seul représentant légitime, l'OLP. La politique israélienne d'agression, d'occupation et d'expansion a encore aggravé la situation déjà explosive dans la région, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales. La question de Palestine doit donc être examinée par l'Organisation des Nations Unies avec tout le sérieux voulu et dans la perspective appropriée.

72. Nous sommes saisis du dernier rapport du Secrétaire général [*ibid.*] et du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [A/39/35]. Comme d'habitude, ces rapports sont impartiaux et objectifs. Ma délégation tient à exprimer publiquement sa profonde reconnaissance au Secrétaire général ainsi qu'au Président et aux autres membres du Comité pour leurs efforts sincères et inlassables au service de la cause de la Palestine.

73. Ma délégation a toujours souligné que la question de Palestine était au cœur du problème du Moyen-Orient et qu'il était impossible d'envisager le règlement des problèmes du Moyen-Orient sans que les droits nationaux légitimes et inaliénables du peuple palestinien soient pleinement rétablis. Nous sommes également convaincus que toute initiative internationale visant à restaurer la paix dans la région doit reposer sur une solution d'ensemble du problème. C'est dans ce contexte que le Président du Bangladesh, le général Hossein Mohamed Ershad, dans le message qu'il a adressé à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, célébrée le 29 novembre 1984, a déclaré :

«Le Gouvernement et le peuple du Bangladesh se joignent une fois de plus à la communauté internationale pour assurer de nouveau de leur appui total et constant leurs frères palestiniens dans leur juste lutte pour l'indépendance et l'exercice de leur droit inaliénable et légitime de créer leur propre Etat dans leur patrie, avec Jérusalem pour capitale, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, leur seul représentant légitime.

“La question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient. Elle représente un grand défi à la crédibilité de la communauté internationale dans ses efforts pour faire respecter les principes et objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies. Aucun problème n'a fait l'objet d'autant de préoccupation et provoqué autant d'indignation, ces derniers temps, que cette question : la tragédie d'une nation dépossédée.

“L'entité politique du peuple palestinien et son droit de créer son propre Etat dans sa patrie sont des faits établis en vertu du droit international et de la jurisprudence internationale. Si l'on ignorait ce facteur, on ne tiendrait pas compte d'une réalité reconnue par la majorité écrasante des Etats du monde. La reconnaissance du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et de celui de créer son propre Etat doit être l'élément fondamental de toute paix durable au Moyen-Orient. Le Bangladesh s'est toujours vivement intéressé à la question et a cherché à soutenir la juste cause du peuple palestinien dans toutes les instances internationales, en particulier au sein de l'Organisation des Nations Unies. Dès l'origine, le Bangladesh a activement préconisé le respect des droits du peuple palestinien en tant que nation.”

74. Les orateurs qui m'ont précédé ont déjà longuement exposé, avec éloquence, la situation explosive qui règne aujourd'hui dans la région du Moyen-Orient. Ils ont également ionguement parlé de la façon dont Israël, depuis sa création, poursuit inlassablement une politique d'expansion et d'occupation dirigée contre ses voisins arabes afin de modifier le caractère arabe et palestinien des territoires occupés. Des milliers de personnes innocentes, hommes, femmes et enfants, ont été massacrés mais le peuple palestinien, une fois de plus, a prouvé qu'on ne pouvait pas le soumettre par la violence, ni lui refuser ses droits inaliénables. Le fait que la question de Palestine est un problème politique impliquant le droit des Palestiniens à l'autodétermination nationale et leur droit de retourner dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens dont ils ont été spoliés par la force est universellement reconnu. L'entité politique du peuple palestinien et son droit de créer son propre Etat dans sa patrie sont des faits établis en vertu du droit international et de la jurisprudence internationale. L'Assemblée générale, après force délibérations, a reconnu ce fait il y a une dizaine d'années et cela a été réaffirmé depuis, lors de toutes les sessions qui ont suivi. La Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue l'année dernière à Genève, a également reconnu cette réalité et a adopté le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens, qui est un programme d'action global.

75. La position du Bangladesh sur la question de Palestine découle de notre solide foi dans les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et de notre attachement profond à la cause des peuples opprimés qui, partout dans le monde, mènent une juste lutte pour se libérer du joug de l'impérialisme, du colonialisme et du racisme. Nous respectons scrupuleusement la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui contient l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Bangladesh a réaffirmé à maintes reprises le droit

de tous les peuples à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, et notre position sur la question de Palestine repose sur les quatre points suivants : premièrement, la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient et, par conséquent, il est impossible d'envisager la solution du problème du Moyen-Orient sans prendre en considération les droits légitimes du peuple palestinien; deuxièmement, le peuple palestinien doit exercer son droit inaliénable de retourner dans ses foyers et son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale, et il faut faire preuve d'une compréhension véritable et plus grande envers la juste cause du peuple palestinien; troisièmement, la participation de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties, sur la base des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, est indispensable; et quatrièmement, l'acquisition de territoires par la force est inadmissible et Israël doit se retirer totalement des territoires arabes et palestiniens occupés.

76. Dans un passé récent, l'Organisation des Nations Unies a déployé beaucoup d'efforts pour que justice soit rendue aux peuples arabe et palestinien, mais ces efforts ont été délibérément repoussés avec arrogance par Israël qui se moque ouvertement des décisions de la communauté internationale. Malgré les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, Israël s'est refusé à libérer les territoires palestiniens et arabes occupés. L'évolution de la situation au Moyen-Orient, au cours des 40 dernières années, a clairement mis en lumière la nécessité d'une action internationale concertée, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en vue de mettre au point un règlement juste, viable et durable du problème. Ma délégation attache donc une importance particulière à la convocation rapide de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient qui a été proposée. Nous nous félicitons de l'initiative actuelle du Secrétaire général et nous partageons pleinement son opinion, telle qu'il l'a exposée dans son rapport sur la situation au Moyen-Orient :

“On ne pourra parvenir à un règlement d'ensemble, du moins dans sa phase finale, sinon plus tôt, que par un processus de négociations auxquelles toutes les parties intéressées participeront. En outre, il est généralement reconnu que l'appui des grandes puissances, surtout celui de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Etats-Unis d'Amérique, est essentiel pour tout règlement durable au Moyen-Orient. D'un point de vue purement rationnel, le meilleur moyen de remplir aisément toutes ces conditions serait d'entamer des négociations, d'une façon ou d'une autre, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.” [Voir A/39/600, par. 39.]

77. La communauté internationale est déjà saisie du plan de paix arabe adopté à Fès, le 9 septembre 1982, par la douzième Conférence arabe au sommet¹ et que ma délégation appuie pleinement en tant que base solide pour une solution globale du problème, ainsi que d'autres plans qui ont été présentés par différentes parties. Une responsabilité particulièrement lourde incombe aux membres permanents du Conseil de sécurité. Nous espérons ardemment qu'à la veille du quarantième anniversaire de l'Organisation des

Nations Unies, un effort plus grand et plus résolu pourra être accompli afin de résoudre la question de Palestine, sur la base des principes de la Charte des Nations Unies, afin de restaurer enfin la paix au Moyen-Orient.

78. M. KABANDA (Rwanda) : C'est aujourd'hui le 10 décembre. Nous commémorons le 36^e anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je voudrais poser la question suivante : où en sommes-nous en ce qui concerne les droits du peuple palestinien ? La réponse sera assurément décourageante puisque, depuis 1956, c'est-à-dire depuis que la résistance palestinienne a commencé à s'organiser pour faire valoir ses droits à l'autodétermination, à la souveraineté et à une patrie, les choses n'ont pas changé. Tout au contraire, à mesure que les années s'écoulaient on assiste de plus en plus à une radicalisation de l'attitude israélienne, d'un côté, et de l'autre, à une espèce de complot pour liquider le combat palestinien.

79. Les faits sont patents : en terre palestinienne, et en particulier dans les territoires occupés, Israël déporte, pour y installer ses propres ressortissants, des populations palestiniennes de leurs foyers vers des régions inhospitalières, désagréant ainsi des familles et détruisant les vestiges de leur histoire et de leur culture. Ainsi, l'identité du peuple palestinien se voit petit à petit menacée de disparition par cette opération qui ne s'arrête pas aux colonies de peuplement, opération dont l'Assemblée générale a eu à s'inquiéter et dont le principe même a été condamné par la communauté internationale.

80. Les camps des réfugiés palestiniens en terres occupées sont l'objet de harcèlements continus, et ceux qui avaient trouvé asile dans les terres arabes voisines sont pourchassés par l'armée ou les commandos israéliens, lorsqu'ils ne sont pas sauvagement massacrés; nous avons tous le triste souvenir des horreurs de 1982, dans les camps de Sabra et de Chatila au Liban, cet autre pays arabe dont une partie est occupée par l'armée israélienne. A cet égard, la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949^s, doit être respectée par Israël dans les territoires occupés.

81. Sans terre, sans répit là où il avait trouvé refuge, le peuple palestinien est pratiquement réduit à l'état d'errance : nous avons tous présent à la mémoire cet exode du Liban de milliers et de milliers de Palestiniens, qui ont été délogés pour être éloignés du champ de bataille. Triste sort que celui qui est réservé au peuple palestinien qui, pourtant, ne cherche, comme tous les autres peuples du monde, qu'à exercer son droit à l'autodétermination sur sa propre terre, la Palestine, pour y installer les institutions politiques de son choix et y vivre en paix.

82. Vaste semble être le complot qui vise la liquidation de la résistance palestinienne dont l'OLP constitue le fer de lance. Le but de cette conspiration est clair : faire oublier le problème palestinien. Les moyens pour y parvenir sont nombreux : provoquer l'éclatement interne de la résistance, selon l'adage "diviser pour régner".

83. Tous les efforts visant à préserver la cohésion au sein de la résistance palestinienne doivent être

soutenus, car s'il fallait prêter flanc à la conspiration interne ou externe contre la résistance, les pêcheurs en eau trouble y trouveraient leur compte et le noble combat palestinien, noble parce qu'il est juste, cesserait, faute de combattants. Ce serait tragique pour ce peuple qui ne cherche qu'à jouir de ses droits élémentaires et souverains sur sa propre terre, comme tous les peuples du monde.

84. Le combat du peuple palestinien est aussi le combat de tous ceux qui croient au droit des peuples à l'autodétermination et à la souveraineté. C'est aussi notre combat. C'est la raison pour laquelle je voudrais renouveler ici le soutien total du Gouvernement rwandais à l'OLP, seul et unique représentant légitime du peuple palestinien; et, à cet égard, qu'il me soit permis de rappeler ce que déclarait, du haut de cette tribune, M. François Ngarukiyintwali, ministre rwandais des affaires étrangères et de la coopération, le 9 octobre dernier :

"La négation des droits inaliénables du peuple palestinien, l'occupation de territoires arabes, l'annexion de la ville sainte de Jérusalem, une politique agressive qui constitue un défi permanent aux principes dûment établis par le droit international : voilà quelques facettes d'une crise persistante que déplore sans cesse l'Organisation, une crise imputée à un Etat qui n'a pas su tirer les leçons de sa propre histoire et qui se présente ainsi en adversaire implacable et irréductible d'un peuple qui se bat pour la reconnaissance de ses droits les plus élémentaires et les plus fondamentaux." [26^e séance, par. 45.]

85. Mais finalement, où est la solution ? Elle réside dans l'application totale et rapide des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au problème palestinien, qui est au cœur de tout le problème du Moyen-Orient. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité constituent la base de la solution du problème. Malheureusement, force est de reconnaître que les parties concernées y trouvent à redire. Mais il n'est pas possible de faire un seul progrès en direction de la solution si l'on ne s'accorde pas sur un minimum acceptable. Ces résolutions contiennent l'essentiel pour une solution juste et équitable. Ici donc ma délégation lance un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles se conforment, chacune en ce qui la concerne, à ces résolutions.

86. Une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, dont le principe, proposé par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève l'année dernière, a été retenu par l'Assemblée générale, serait le cadre approprié pour débattre de tous les problèmes, en présence de toutes les parties concernées, c'est-à-dire Israël, l'OLP et les pays arabes de la région; et tous les pays membres du Conseil de sécurité participeraient aussi à cette conférence.

87. Cette approche globale permettrait, il faut l'espérer, de dénouer le problème du Moyen-Orient en général et celui de la Palestine en particulier car, sans cela, le Moyen-Orient sera toujours une région de confrontation et d'instabilité. C'est la raison pour laquelle la communauté internationale, malgré les échecs du passé, doit poursuivre ses efforts pour faire triompher

les principes auxquels elle croit : la reconnaissance et le respect des droits fondamentaux du peuple palestinien,

“y compris celui de disposer de sa propre patrie pour y ériger les structures institutionnelles et gouvernementales de son choix, dans le respect... du droit international et sous l'égide de ses représentants légitimes et authentiques” [*ibid.*, par. 46], c'est-à-dire de l'OLP.

88. Le rapport du Secrétaire général ainsi que celui du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sont clairs et nous révèlent des faits et des épisodes troublants. Ma délégation fait siennes les recommandations figurant dans ces rapports et accorde son plein appui aux quatre projets de résolution présentés sur la question de Palestine. Qu'il me soit permis, ici, d'adresser les félicitations de ma délégation au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et en particulier à son président, le dynamique ambassadeur du Sénégal, M. Massamba Sarré.

89. L'essentiel ayant été largement dit ici, de nombreux appels ayant été lancés en direction, particulièrement, des pays qui détiennent la clef du problème du Moyen-Orient, je m'arrêterai ici, en joignant à ces appels celui, pressant, du Rwanda, et cela avec la conviction que la justice sera un jour rendue à tous les peuples de la région du Moyen-Orient, en particulier au peuple palestinien.

90. M. CHAMORRO MORA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Lorsque nous avons pris la parole précédemment, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, ma délégation, intervenant sur les questions de l'*apartheid* et de la Namibie, a parlé de la culpabilité des Etats-Unis en ce qui concerne les souffrances des habitants de l'Afrique du Sud et de la Namibie, en raison de l'appui direct qu'ils accordent au régime raciste d'Afrique du Sud et de leurs liens avec celui-ci. En examinant aujourd'hui la question de Palestine, confrontés à une situation analogue, nous ne pouvons que faire observer une fois de plus que ce sont les Etats-Unis, par leur alliance stratégique avec Israël, qui sont les véritables coupables des souffrances du peuple palestinien, auquel on continue de refuser le droit d'avoir son propre Etat sur sa propre terre.

91. Les souffrances du peuple palestinien, le déni de ses droits fondamentaux, les massacres dont il a été victime au cours de son histoire sont, en dernière analyse, les conséquences de la politique de force et de la politique impérialiste des Etats-Unis au Moyen-Orient. Cette politique fait partie d'un tout qui constitue une politique globale érigée sur la base des intérêts communs que les Etats-Unis partagent avec leurs alliés du monde entier, parmi lesquels il convient de mettre en évidence Israël, au Moyen-Orient, le régime de Pretoria, en Afrique australe, et El Salvador et le Honduras, en Amérique centrale.

92. Récemment, le journal américain *Los Angeles Times*, dans son numéro du 2 décembre, a publié une interview avec la représentante des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies. Lorsqu'on lui a posé des questions sur les leçons qu'elle tirait de son expérience au sein de l'Organisation des Nations Unies, parlant des attitudes envers Israël, elle a dit :

“En ce qui concerne Israël, je ne savais vraiment pas, avant d'arriver aux Nations Unies, la portée et l'intensité de l'hostilité à l'égard de ce pays. C'est extraordinaire. Franchement, je n'avais aucune idée du degré de mépris avec lequel les Arabes dits modérés sont méprisés, par exemple, à flétrir l'honneur et la légitimité d'Israël. Les analogies faites entre les nazis et les Israéliens sont pratiquement quotidiennes aux Nations Unies. Elles se succèdent constamment. On lance contre Israël des accusations de génocide, de mépris de la notion de loi en Israël, de l'honneur en Israël, ou d'une quelconque légitimité relative à Israël. L'on est disposé à croire n'importe quoi à propos d'Israël, pour atroce que ce soit.”

93. Mme Kirkpatrick essaie, de cette façon, de donner à l'opinion publique américaine l'impression que l'Organisation des Nations Unies adopte des positions subjectives et éloignées de la réalité, éloignées de la nature véritable et du comportement d'Israël, critère que nous ne partageons pas et que nous ne pouvons pas non plus accepter. Ce qui arrive, en réalité, c'est que, contrairement à la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis tournent le dos et ne tiennent pas compte de l'information objective qui existe à propos d'Israël, parce que cette information est incompatible avec leur politique prédéterminée et résolue d'appui illimité au régime sioniste. A cet égard, il convient de mentionner quelques exemples flagrants : rappelons le massacre de Sabra et de Chatila; parlons du domaine des droits de l'homme, dans lequel il y a toutes sortes de preuves de violations commises par Israël. A cet égard, le rapport présenté par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [A/39/591] est plus que concluant. Du fait qu'Israël ne coopère pas avec ce comité, une grande partie des renseignements figurant dans le rapport reposent sur des dénonciations publiées dans des articles de journaux en Israël même.

94. A propos des droits de l'homme, il convient de signaler par ailleurs que cette attitude des Etats-Unis est conforme à leur politique générale qui est de cacher et de nier les abus de leurs amis et protégés dans les différentes régions du monde.

95. Le 14 mai dernier, en réponse à une lettre que le Secrétaire général a adressée le 9 mars à tous les membres du Conseil de sécurité, mon gouvernement a réitéré son plein appui à la convocation d'une conférence de la paix sur le Moyen-Orient [voir A/39/259.]

96. Je tiens à réitérer ici notre appui à la convocation de cette conférence, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation, sur un pied d'égalité, de l'OLP, des Etats-Unis, de l'Union soviétique et des autres Etats intéressés, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale.

97. En appuyant la convocation de cette conférence, le Nicaragua exprime une fois de plus sa ferme conviction que ce sont les solutions politiques, et non le recours à la force, qui permettent de régler les conflits internationaux, et que tant les Etats-Unis que ceux qui appliquent leur politique doivent montrer à la communauté internationale qu'ils appuient et respectent les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies.

98. Malheureusement, la convocation de cette conférence s'est heurtée à une série d'obstacles, parmi lesquels l'attitude des Etats-Unis, traduisant une incompréhension totale des problèmes en cause et des moyens de les résoudre, joue un rôle prépondérant. Les Etats-Unis refusent de comprendre que la question de Palestine est au cœur de la situation au Moyen-Orient et qu'il n'y aura pas de paix dans cette région tant que l'on ne trouvera pas de solution juste et durable fondée sur la création d'un Etat palestinien en Palestine.

99. L'actuel Gouvernement des Etats-Unis, fidèle à sa politique guerrière et de règlement des problèmes par des moyens militaires, persiste, comme il le fait en Amérique centrale et en Afrique australe, à déjouer les efforts destinés à instaurer la paix dans la région. Si ce n'était pas vrai et si notre analyse de la situation était erronée, pourquoi les Etats-Unis auraient-ils fourni 17 milliards de dollars sous forme d'aide militaire à Israël depuis 1965, cette aide se montant à près de 3 milliards de dollars pour l'année dernière seulement ? Pourquoi les Etats-Unis, membre permanent du Conseil de sécurité, opposeraient-ils leur veto aux résolutions de cet important organe si ce n'est pour empêcher que l'on applique les principes et les objectifs de la Charte des Nations Unies à l'égard d'Israël ?

100. En ce qui concerne le peuple palestinien, nous aurions beaucoup à dire à propos de la longue liste des atrocités, des souffrances et des pertes en vies humaines qu'il subit aux mains du sionisme. Nous pourrions parler des colonies de peuplement illégales, des massacres, de la torture, des châtiments collectifs et de bien d'autres choses. Mais il est un aspect qui se détache dans tout cela : je veux parler du déplacement d'une nation de sa propre terre et de ses foyers. C'est ainsi que tout un peuple se voit totalement dépossédé de ses droits nationaux et considéré comme étranger sur sa propre terre.

101. Voilà pourquoi le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur sa propre terre, ainsi que le droit de retourner dans ses foyers sont autant d'éléments essentiels à prendre en considération pour résoudre ce problème. La communauté internationale ne peut pas et ne doit pas fermer les yeux sur cette violation massive des droits inaliénables du peuple palestinien. La communauté internationale, les membres du Conseil de sécurité en particulier, doit agir conformément aux engagements internationaux et lutter activement pour le maintien de la paix et de la sécurité dans cette région d'importance vitale.

102. Ma délégation qui, en sa qualité d'observateur, participe aux travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, tient à exprimer son plein appui aux recommandations contenues dans le rapport du Comité [A/39/35] et à rendre hommage à M. Massamba Sarré, du Sénégal, pour l'excellent travail que le Comité a fait sous sa présidence.

103. Nous ne saurions terminer sans réitérer la solidarité militante du peuple et du Gouvernement nicaraguayens avec le peuple palestinien et son unique représentant légitime, l'OLP, avant-garde indiscutable de ce peuple héroïque qu'elle conduira avant peu à la libération définitive.

104. Nous souhaitons par ailleurs rappeler ce que nous avons dit en d'autres occasions lorsque nous examinons cette question : il importe avant tout de maintenir l'unité de la nation arabe, du peuple palestinien et de son avant-garde, l'OLP. Ne pas y réussir ne profiterait qu'à l'ennemi de la nation arabe et du peuple palestinien, c'est-à-dire aux Etats-Unis et à leurs alliés dans la région.

105. Notre révolution, qui a elle aussi mené une guerre de libération victorieuse contre le même ennemi et ses alliés, sait combien il importe de préserver à tout prix l'unité des forces révolutionnaires, car ce facteur a joué un rôle décisif dans notre victoire finale.

106. Enfin, il convient de ne pas oublier les leçons de l'histoire et de se souvenir que c'est précisément la division des forces révolutionnaires qui a conduit les Etats-Unis à intervenir, il y a à peine un an, dans la petite île de la Grenade pour y mener à bien ce qu'ils ont appelé leur "opération de sauvetage".

107. M. TAHINDRO (Madagascar) : Depuis plusieurs années, il est devenu évident pour la majorité de la communauté internationale que la satisfaction des droits légitimes du peuple palestinien est la condition *sine qua non* pour une paix juste et durable au Moyen-Orient. Les corollaires de cette constatation, qui bénéficient eux aussi de l'accord de la communauté internationale, sont les suivants :

108. Premièrement, la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient et, en conséquence, aucune solution ne pourra être trouvée sans la prise en considération des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien.

109. Deuxièmement, la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien au retour dans ses foyers et à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales est de nature à contribuer à la solution de la crise dans cette région.

110. Troisièmement, la participation de l'OLP, seul et unique représentant du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties, sur la base des résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, est indispensable à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient.

111. Quatrièmement, l'acquisition de territoires par la force est inadmissible et, par conséquent, il est impératif pour Israël de se retirer inconditionnellement de tous les territoires arabes palestiniens occupés, y compris Jérusalem.

112. Ces vues ont été exprimées d'une manière constante par les organisations intergouvernementales telles que la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique ainsi que par l'ensemble des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

113. A ce sujet, qu'il nous soit permis de rappeler le communiqué final de la Réunion des ministres et des chefs de délégation des pays non alignés à la trentième session de l'Assemblée générale, qui s'est tenue à New York du 1^{er} au 5 octobre 1984 [voir A/39/560], dans lequel ces derniers ont réaffirmé leur soutien sans réserve à la cause des droits inaliénables du peuple palestinien et leur détermination à œuvrer en vue d'assurer la prompte réalisation de ces droits.

114. De même, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui a tenu sa vingtième session ordinaire à Addis-Abeba du 12 au 15 novembre 1984, a adopté une résolution dans laquelle elle condamne vigoureusement toute initiative prise, toutes mesures et tous accords qui ne tiennent pas compte des aspirations du peuple palestinien et de son seul représentant légitime, l'OLP, et considère que tout accord sur la question de Palestine sans la participation de l'OLP est nul et non avenue⁶.

115. En outre, la quatrième Conférence islamique au sommet, qui s'est tenue à Casablanca du 16 au 19 janvier 1984, a reconnu, dans plusieurs résolutions relatives à la question de Palestine [voir A/39/131], qu'une paix juste ne saurait être instaurée dans la région sans le retrait israélien total et inconditionnel de tous les territoires arabes occupés et le recouvrement, par le peuple palestinien, de ses droits nationaux inaliénables.

116. Et enfin, pour terminer ce bref tour d'horizon destiné à illustrer le consensus international sur la question de Palestine, nous voudrions attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur le fait que les ministres des affaires étrangères des 10 Etats membres de la Communauté économique européenne, qui se sont réunis à Bruxelles le 27 mars 1984, ont souligné, dans leur déclaration sur le Moyen-Orient⁷, que tout règlement devrait tenir compte des droits légitimes du peuple palestinien.

117. Toutefois, il est inquiétant de constater que malgré le consensus général, que nous nous sommes plu à souligner, sur la solution de la question de Palestine, Israël, en violation de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des traités internationaux auquel il est partie, continue à bafouer les droits légitimes du peuple palestinien, à poursuivre sa politique d'occupation des territoires palestiniens et arabes ainsi que l'implantation illégale de colonies juives dans les territoires palestiniens occupés, notamment par la confiscation des terres appartenant à des Arabes et par la violation systématique et répétée des droits de l'homme de la population des territoires occupés.

118. C'est ainsi que, selon les dernières informations émanant des territoires occupés, les autorités israéliennes, dans une annonce en date du 30 octobre 1984, auraient l'intention de construire une colonie de peuplement de plus à Halhoul, après l'expulsion de 24 familles palestiniennes. Le 28 octobre, des terroristes juifs attaquèrent un bus transportant des Arabes, tuant un passager et en blessant 11 autres. En outre, nous noterons en passant le harcèlement continue des universités de la rive gauche, l'emprisonnement sans raison de Palestiniens, les tirs à vue sur des habitants arabes par les colons juifs et les militaires israéliens, la garde à vue des nationalistes, dont l'ancien maire de Naplouse, et, enfin, la profanation des mosquées, dont celle d'Ibrahimi située à Hébron.

119. Ces pratiques israéliennes, on s'en doute, sont en violation flagrante du droit international et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁸, mais elles sont également contraires à l'esprit et à la lettre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en la matière. Plus grave encore, il semblerait que le Gouvernement israélien

entende poursuivre l'implantation des colonies de peuplement dans les territoires occupés de manière à atteindre, selon les prévisions, un chiffre minimum de 100 000 Israéliens dans ces colonies en 1987 et de 190 000 en l'an 2010.

120. Devant ces perspectives inquiétantes, nous estimons qu'il est du devoir des Etats exerçant une influence décisive sur Israël de le ramener à la raison et de lui faire comprendre que sa supériorité militaire présente n'est qu'éphémère et qu'en outre la paix des cimetières, dont il se fait l'apôtre aujourd'hui, ne peut remplacer une paix juste et durable basée sur la justice au Moyen-Orient.

121. Forts de ce principe, nous sommes heureux de faire nôtres les dispositions pertinentes de la résolution 38/58 C qui ont accueilli favorablement l'idée de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient qui devra se fonder sur les principes directeurs suivants : premièrement, la réalisation des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit au retour, son droit à l'autodétermination et son droit de créer son propre Etat indépendant en Palestine; deuxièmement, le droit de l'OLP, le représentant du peuple palestinien, de participer, sur un pied d'égalité avec les autres parties, à tous les efforts, délibérations et conférences intéressant le Moyen-Orient; troisièmement, la nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne des territoires arabes occupés, conformément au principe de l'admissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et, par conséquent, la nécessité d'obtenir l'évacuation, par Israël, des territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem; quatrièmement, la nécessité de résister et d'opposer un refus à toutes politiques et pratiques israéliennes dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, et à toute situation de fait créée par Israël qui sont contraires au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'implantation de colonies de peuplement, en tant qu'obstacles majeurs à l'instauration de la paix au Moyen-Orient; cinquièmement, la nécessité de déclarer nulles et non avenues toutes les mesures législatives et administratives prises par Israël, la puissance occupante, qui ont modifié ou visé à modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, y compris l'expropriation des terres et des biens sis sur ces terres, et en particulier la prétendue "loi fondamentale" sur Jérusalem et la proclamation de Jérusalem comme capitale d'Israël. Sixièmement, enfin, le droit à l'existence de tous les Etats de la région, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues dans la justice et la sécurité pour tous, ce qui présuppose, comme conditions *sine qua non*, la reconnaissance et la réalisation des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien.

122. Nous sommes d'avis également que toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'OLP, les deux grandes puissances et les autres Etats concernés, devraient participer à cette conférence internationale de la paix sur un pied d'égalité et avec des droits égaux. Dans cette optique, nous invitons certains Etats, qui sont toujours hostiles à la convocation de cette conférence, à reconsidérer leur position et à donner ainsi une chance à une paix juste et durable dans cette région.

123. L'appui du peuple malgache à la cause palestinienne est de notoriété publique. La République démocratique de Madagascar a toujours été convaincue que la question de Palestine était au cœur du problème du Moyen-Orient et qu'il ne saurait être question de paix séparée, ni d'aucun accord qui ne tiendrait pas compte des aspirations légitimes du peuple palestinien, ou arrangement conclu sans la participation de l'OLP.

124. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes réjouis de la réunion à Annan, le mois dernier, du Conseil national palestinien. La tenue même de ces assises a démontré, si besoin était, la vigueur de cette institution législative palestinienne qui, de surcroît, a renouvelé sa confiance à la direction actuelle de l'OLP.

125. Nous ne saurions finir cette intervention sans renouveler notre appui au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui, sous la présidence de M. Massamba Sarré du Sénégal, s'est toujours acquitté de son mandat d'une manière diligente et dévouée. Enfin, nous sommes convaincus, une fois de plus, que la majorité des Etats présents dans cet hémicycle partageront les sentiments du Président de la République démocratique de Madagascar, M. Didier Ratsiraka, lorsqu'il a déclaré, dans son message de solidarité et de soutien au peuple palestinien, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien que : "Ce que l'OLP voudra, nous le voudrons avec elle et la Palestine vaincra."

126. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Puisque l'Assemblée générale examine la question de Palestine, qui se situe au cœur du conflit du Moyen-Orient, il convient de rappeler que cette question n'est pas née le 5 juin 1967 lorsque Israël a attaqué trois Etats arabes et occupé l'ensemble de la Palestine, les hauteurs syriennes du Golan et d'autres régions de la nation arabe. En fait, cette question a vu le jour avec l'arrivée du premier afflux de colons, en application du programme de Bâle adopté au premier Congrès sioniste mondial en 1897. A ce moment-là, les Etats impérialistes ont donné leur bénédiction à ce plan dans leur désir fébrile de partager le Moyen-Orient, avant, pendant et après la première guerre mondiale.

M. Fajardo Maldonado (Guatemala), vice-président, prend la présidence.

127. Le programme de Bâle, qui est la fondation définitive de la colonisation de la Palestine, repose sur deux principes : d'abord, la judaïsation de la terre, c'est-à-dire l'usurpation de la terre des Arabes; ensuite, la judaïsation de la main-d'œuvre, ce qui revient à priver les Arabes du droit de travailler dans leur propre patrie, la Palestine, et la création d'une société exclusivement juive. Pour ce qui est de la superficie à coloniser, elle a été déterminée sur la base d'un mélange de colonialisme séculier et de colonialisme fondé sur la mythologie juive. Puis, il y a eu la Déclaration Balfour, en 1917, et le système du mandat qui a été créé par ce génie de l'impérialisme contemporain, Jan Smuts, d'Afrique du Sud, et qui a ouvert les portes de la Palestine à l'immigration juive. C'est là vraiment que commence la lutte inévitable des Arabes contre l'agression et pour la défense des droits arabes, notamment le droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

128. L'histoire de la Palestine depuis 1919 est l'histoire d'un peuple en lutte par tous les moyens dont il dispose pour recouvrer ses droits légitimes. Le problème de la Palestine a pris son aspect international actuel lorsque, en 1947, la Palestine a été divisée à la suite d'une résolution contraire aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international contemporain. La nation arabe est alors venue à la rescousse du peuple palestinien contre l'agression sioniste, qui avait pour but, dès lors, l'occupation de l'ensemble de la Palestine par la force brutale et des massacres comme celui de Deir Yassin, en 1948. Israël a toujours cherché à justifier la persistance de son agression. Parfois, il invoque la volonté de Dieu; à d'autres moments, il essaie de récrire l'histoire de façon à effacer l'histoire arabe islamique et chrétienne en Palestine. A d'autres moments encore, il invoque des considérations de sécurité absolue, encore que nous sachions que, dans ce monde, aucun Etat n'a de sécurité absolue. Comme je l'ai déjà dit, au cœur du conflit se trouve cette agression qui a été perpétrée contre le peuple arabe de Palestine et qui s'est ensuite étendue aux autres pays arabes voisins de façon à créer un Etat colonialiste.

129. Nous nous devons de rappeler le caractère raciste de cet Etat que l'on appelle "Israël", pour faire comprendre le drame que vivent les Arabes en Palestine. L'idéologie sioniste, qui est la source d'inspiration des pratiques israéliennes d'expansion et de racisme, n'a pas de contrepartie dans l'histoire contemporaine si ce n'est dans le nazisme que l'on a vaincu et dans l'*apartheid* que l'on vaincra bientôt. L'Assemblée générale, dans sa résolution 3379 (XXX), intitulée "Elimination de toutes les formes de discrimination raciale", considère que "le sionisme est une forme de racisme et de discrimination raciale". Cette résolution marque un tournant historique dans la compréhension du racisme sioniste par la communauté internationale. Il est cependant regrettable que, sous la pression de milieux impérialistes, l'Assemblée générale n'ait pas pu traduire cette résolution en action sur le plan international pour éliminer le racisme partout dans le monde afin d'empêcher Israël de continuer sa politique raciale, qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la même mesure que la politique d'*apartheid* en Afrique australe, et constitue également une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1959⁵. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés se référerait, dans son rapport de 1979, aux politiques racistes israéliennes dans les termes suivants :

"La politique que mène Israël dans les territoires occupés est fondée sur la prétendue doctrine du "foyer national", doctrine qui envisage un Etat monoreligieux (juif) créé sur un territoire englobant les territoires occupés par Israël en juin 1967⁸."

130. Le Comité spécial a également conclu que :

"dans la mesure où ils ne font pas partie du groupe religieux au nom duquel le Gouvernement israélien revendique le droit à l'installation, les habitants des territoires occupés n'ont aucun droit vis-à-vis des autorités administratives (en l'occurrence, le Gouvernement israélien en tant qu'autorité d'occu-

pation militaire) quand l'exercice de ces droits va à l'encontre de la politique du foyer national⁹”.

131. Le Comité général conclut qu'une telle doctrine ne peut que signifier la négation du droit du citoyen arabe de rentrer dans son foyer national :

“Ainsi donc, le Gouvernement israélien, aidé par les autorités judiciaires, continue de refuser aux habitants des territoires occupés qui se sont enfuis de chez eux à cause des hostilités et à ceux que les autorités militaires israéliennes ont expulsés des territoires occupés, depuis juin 1967, le droit de retourner dans leurs foyers⁹.”

132. Cette doctrine, qui se manifeste dans les pratiques racistes israéliennes, nie l'existence des Arabes et fait d'Israël, comme c'est le cas de l'Afrique du Sud, une entité qui met en danger l'ordre public mondial fondé sur des valeurs, des principes et des lois — valeurs, principes et lois que ni Israël ni l'Afrique du Sud ne peuvent respecter du fait d'un défaut de naissance chez chacun d'eux. Israël est fondé sur la négation de l'existence des Arabes, sur la non-reconnaissance de leurs droits et sur le mépris de tout ce qui n'appartient pas au sionisme.

133. Ce mépris des Arabes — et même des Juifs orientaux — a été exprimé par Ben Gourion, tel que cité dans *The Fate of the Jews* par Roberta Strauss Fenerlicht¹⁰ :

“Nous ne voulons pas que les Israéliens deviennent des Arabes. Nous sommes tenus de lutter contre l'esprit du Levant, qui corrompt les individus et les sociétés, et de préserver les valeurs juives authentiques telles qu'elles se sont cristallisées dans la Diaspora*.”

134. Abba Eban, l'ancien ministre des affaires étrangères d'Israël, que l'on peut voir maintenant sur la chaîne 13 de la télévision américaine tenter de vendre son histoire du judaïsme, pleine d'erreurs, à la société américaine, et que l'on dit être un intellectuel, a dit :

“L'une des grandes appréhensions que nous éprouvons lorsque nous considérons notre structure culturelle, c'est la crainte qu'une prédominance d'immigrants d'origine orientale contraigne Israël à niveler sa culture avec celle du monde voisin*.”

135. La conclusion que l'on peut tirer de tout ce qui précède, c'est que la société colonialiste israélienne est par nature, par inclination et par destination fondée sur un refus de reconnaître l'existence des Arabes et porte haine et rancune au peuple de Palestine. Par conséquent, c'est un régime qui est hostile à une paix juste. L'Assemblée générale, qui a entendu la déclaration du représentant israélien au cours du débat sur le Moyen-Orient [72^e séance] doit se demander : qui veut éliminer qui ? Qui élimine l'existence des Arabes ? Qui cherche une paix juste ? Qui profite de l'agression ? L'actuel Ministre des affaires étrangères d'Israël, autrefois chef de la bande Stern, M. Shamir, a déclaré : “Nous voulons la paix, mais seulement dans des conditions qui nous permettent de continuer d'exister, et cela veut dire que les hauteurs du Golan, la Judée et la Samarie se trouvent à l'intérieur des frontières de la terre d'Israël*.”

136. En outre, Mordechai Zipori, ancien ministre israélien des communications, a précisé : “Les hauteurs du Golan nous appartiennent et quiconque se considère Syrien devrait avoir la permission de se rendre de façon démocratique en Syrie*.”

137. Je voudrais appeler l'attention de ceux, notamment la délégation des Etats-Unis, qui prétendent qu'Israël est le représentant de la démocratie dans notre région, sur la citation que je viens de faire : “... quiconque se considère Syrien devrait avoir la permission de se rendre de façon démocratique en Syrie”.

138. Voilà la démocratie en laquelle ils croient, la démocratie de l'occupation.

139. Nous insistons toujours à l'Assemblée générale sur une chose : l'Assemblée devrait toujours considérer la paix proclamée par Israël à la lumière des déclarations de ses dirigeants, car la paix qu'ils préconisent, c'est la paix des cimetières. Voilà pourquoi nous demandons qu'Israël soit jugé sur ses agressions, sur son racisme foncier, sur sa politique de colonialisme et d'expansionnisme qui va à l'encontre des relations internationales pacifiques prônées par la Charte des Nations Unies et du caractère sacré des droits de l'homme.

140. Sur la base de ces considérations, l'Assemblée générale a adopté en 1982, lors de sa neuvième session extraordinaire d'urgence, la résolution ES-9/1 relative à la violation par Israël de ses obligations en vertu de la Charte, et dans laquelle l'Assemblée déclarait ce qui a été répété dans différentes résolutions qu'elle a adoptées par la suite, à savoir que :

“les mesures prises dans le passé par Israël, de même que ses actes, confirment qu'il n'est pas un Etat Membre pacifique et qu'il ne s'est acquitté ni de ses obligations en vertu de la Charte, ni de son engagement aux termes de la résolution 273 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 mai 1949;”

141. Nous pensons que l'Assemblée générale devrait remettre en honneur cette déclaration, qui a prouvé cette année à quel point elle restait valable lorsque Israël et son partenaire, les Etats-Unis, ont rejeté l'idée d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient avancée par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/58 C. Le Secrétaire général s'est référé à ce honteux refus dans son rapport tant à l'Assemblée générale qu'en Conseil de sécurité [A/39/130/Add.1]. Ce rapport donne la réponse des Etats-Unis et d'Israël, relative à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Il en ressort que : “il est manifeste d'après les réponses des Gouvernements d'Israël... et des Etats-Unis d'Amérique... que ces gouvernements ne sont pas prêts à participer à la conférence proposée”.

142. La société colonialiste israélienne, fondée sur les cendres du peuple païstinien et la persistance de la politique de colonies de peuplement sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza et sur les hauteurs du Golan, ne saurait, du fait de son caractère terroriste et raciste, accepter le principe d'une paix juste sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, qui reconnaissent, maintiennent et garantissent le droit au peuple païstinien au retour dans ses foyers, à l'autodétermination sans intervention étrangère et à la création de son propre Etat indépendant sur son sol national. et qui exigent le retrait

* Cité en anglais par l'orateur.

inconditionnel d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

143. Israël a lancé un défi à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, au Secrétaire général et au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien lorsqu'il a rejeté l'idée de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Israël voudrait une nouvelle réunion de Camp David, parce que les accords de Camp David étaient fondés sur le déni au peuple palestinien de ses droits nationaux. Ces accords ont encouragé Israël à annexer des terres en pratiquant à nouveau la méthode du fait accompli. Ils ont promis aux Palestiniens une autonomie administrative qui concerne les individus mais non leurs terres, leurs fermes ou leurs eaux. Voilà ce qu'Israël veut des Arabes.

144. Israël dicte ce qu'il désire à Washington qui, dans le même esprit, rejette l'idée de convoquer une conférence de paix conformément à la résolution 38/58 C. Il continue de révéler la structure établie, à la suite de ces accords de Camp David, sur les vestiges de la Palestine arabe en Palestine pour traiter avec les Arabes individuellement et les contraindre à une reddition honteuse.

145. Israël n'aurait pas pu défier la communauté internationale en refusant de participer à une conférence internationale de la paix et n'aurait pas pu poursuivre ses pratiques d'expansionnisme et d'agression en annexant les hauteurs du Golan et Jérusalem, sans l'appui illimité qu'il reçoit des Etats-Unis dans les domaines diplomatique, politique, militaire et économique. L'accord de coopération stratégique de novembre 1981 entre Washington et Tel-Aviv a acquis de l'ampleur et est devenu une alliance stratégique au plein sens du terme, une alliance dirigée contre les intérêts de la nation arabe et son droit de vivre en paix. C'est une alliance qui met en danger la paix et la sécurité internationales dans la région et au-delà de celle-ci.

146. Les Etats-Unis apportent une aide illimitée à Israël. Ils sont allés jusqu'à aider Israël dans ses guerres contre les Arabes, particulièrement dans la guerre de juin 1967. Dans son livre intitulé *Taking Sides: America's secret relations with a militant Israel*¹¹, Stephen Green dit ce qui suit :

«Israël a eu besoin d'une aide matérielle sous diverses formes. Le 23 mai, le président Johnson a autorisé le transport aérien d'urgence de véhicules blindés de transport de troupes, de pièces de rechange pour chars, de pièces de rechange destinées aux missiles de défense aérienne Hawk, de détonateurs de bombes, d'obus d'artillerie et de masques à gaz, pour ne mentionner qu'une partie du matériel en question. Tout cela fut emballé et envoyé juste avant l'invasion du 5 juin, pour préparer celle-ci, alors que le président Johnson venait d'annoncer publiquement un embargo sur les armes à destination du Moyen-Orient. On se demande presque s'il n'aurait pas pu y avoir deux Lyndon Johnson à la Maison Blanche au début de juin 1967*.»

147. Quant à la collusion entre Washington et Israël au cours de la dernière guerre contre le Liban, certains faits ont commencé à apparaître clairement. Le livre

publié par deux écrivains israéliens, Ze'ev Schiff et Ehud Ya-ahir, intitulé *Israel's Lebanon War*¹², mentionne le message adressé par le boucher Sharon à son ami Alexander Haig, dans lequel le premier dit :

«Je reviens d'une de mes visites à nos troupes au Liban. Je veux vous dire que dans l'opération "Paix en Galilée", les forces de défense israéliennes ont brillamment rempli toutes leurs missions, comme le gouvernement leur en avait donné instruction. Nous avons réussi à éliminer l'immense infrastructure militaire terroriste de l'OLP dans le sud du Liban et nous encerclons maintenant les bases du terrorisme et son quartier général à Beyrouth même. Au cours de l'opération, face à la décision syrienne d'intervenir sur terre et dans les airs, nous avons également réussi à briser l'emprise stratégique de l'armée syrienne au Liban, qui avait fourni un appui massif au terrorisme de l'OLP.

«Dans ce contexte, je désire vous exprimer ma profonde appréciation pour votre compréhension et votre ferme prise de position dans la lutte contre le terrorisme international... Vous avez le droit, Monsieur le Secrétaire d'Etat, d'être fier de ces succès*.»

148. En ce qui concerne l'agression de 1982 contre le Liban, les deux journalistes dont je viens de parler comparent dans leur livre le rôle de Washington dans les guerres israéliennes précédentes contre les Arabes et son rôle dans l'invasion israélienne du Liban : «Ni au cours de la guerre du Kippour ni au cours de la guerre de Six Jours, Israël n'a bénéficié d'une compréhension aussi encourageante de la part de Washington*.»

149. En d'autres occasions, ma délégation a déjà parlé à l'Assemblée générale des sommes stupéfiantes que représente l'aide qu'Israël reçoit du Gouvernement américain sous forme de dons, ce qui revient à dire que chaque Israélien reçoit environ 1 000 dollars par an, chiffre qui devrait atteindre 3 000 dollars en 1986. En ce moment même, des comités communs américano-israéliens travaillent dans le secret le plus absolu pour mettre au point tous les aspects d'une alliance stratégique entre ces deux pays. En outre, au cours de la deuxième partie de sa quatre-vingt-dix-huitième session, le Congrès américain a adopté la loi n° 5377 qui autorise le Président des Etats-Unis à conclure un accord commercial avec Israël, donnant pleine exonération douanière aux produits israéliens et exemption des restrictions sur ceux-ci. Le Directeur exécutif de ce que l'on appelle le American-Israel Public Affairs Committee, qui est la voix du groupe de pression sioniste au Congrès, a rédigé un témoignage écrit pour le Ways and Means Committee du Congrès, le 22 mai 1984, dans lequel sont expliquées les raisons de la création d'un nouveau marché libre entre les Etats-Unis et Israël.

150. Je voudrais citer le passage suivant de ce témoignage écrit :

«Israël est d'une grande importance stratégique pour les Etats-Unis et pour l'Occident. Son emplacement géographique déterminant sur la Méditerranée et au cœur du Moyen-Orient, outre le potentiel militaire de ses forces armées et son engagement contre l'Union soviétique, fait d'Israël un allié stratégique très important dans cette région névralgique

* Cité en anglais par l'orateur.

du monde. La puissance d'Israël contribue à la mise en œuvre des intérêts des Etats-Unis."

151. Il ressort de ce témoignage que l'occupation d'Israël et les guerres qu'il mène contre les Arabes n'auraient pas été possibles sans l'appui illimité et multiforme qu'Israël reçoit des Etats-Unis. Il est dans la nature des choses que la mise au point d'une alliance stratégique entre les deux pays, grâce à la mise en commun de leurs deux marchés, entraîne la libération, au profit d'Israël, de toutes les capacités financières et économiques des Etats-Unis, lui permettant de commettre davantage d'actes d'agression et de chercher à imposer son hégémonie au Moyen-Orient.

152. Le groupe de pression sioniste a réussi à imposer sa volonté à l'économie américaine en l'orientant au profit de l'agression et de la poursuite de l'occupation d'autres parties du territoire arabe sous prétexte d'une menace bidon, qui ne repose sur aucun fait concret, afin que le peuple américain oublie l'occupation israélienne brutale à caractère non démocratique colonialiste et raciste. En réalité, le contribuable américain paie le coût de l'occupation israélienne de la Rive occidentale, de Gaza, des hauteurs du Golan et du sud du Liban. Néanmoins, certains milieux arabes et autres estiment encore possible de changer les sentiments des Etats-Unis à leur égard et à celui de leurs causes nationales.

153. Nous estimons que l'Assemblée générale devrait réaffirmer ses résolutions où il est demandé que l'on cesse de traiter avec Israël dans les domaines diplomatique, économique, financier et militaire, car de telles tractations — à un moment où Israël défie la communauté internationale en rejetant la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale et même l'idée d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et sous les auspices de l'Organisation en vue d'assurer le retrait d'Israël de tous les territoires arabes qu'il occupe depuis 1967 et la reconnaissance du droit du peuple palestinien de retourner dans ses foyers, de son droit à l'autodétermination et de son droit de créer son propre Etat indépendant sur son sol national — encouragent Israël à utiliser tout son potentiel pour édifier le "Grand Israël" qui s'étendrait du Nil à l'Euphrate. Les buts d'Israël sont en fait contraires à ceux de l'Organisation des Nations Unies. A la suite des accords de Camp David, Israël a renforcé sa politique d'implantation de colonies de peuplement en plaçant sous son contrôle 60 p. 100 des terres de la Rive occidentale. Depuis 1967, il a implanté 160 colonies de peuplement sur la Rive occidentale, 19 dans la bande de Gaza, et 41 sur les hauteurs du Golan. Israël œuvre encore laborieusement pour installer 100 000 colons juifs dans les terres occupées d'ici à 1985. En même temps, Israël continue de violer les droits de l'homme dans les territoires arabes occupés. Ces violations sont graves, et rares sont ceux qui nient leur similitude avec les pratiques nazies. Israël recourt à la terreur, aux meurtres, aux arrestations arbitraires, aux châtiments collectifs, aux démolitions d'habitations arabes, aux expulsions, aux déportations et à l'expropriation de terres et des ressources en eau. En outre, Israël sape l'infrastructure économique et sociale, ferme des universités et des écoles, inflige des châtiments aux professeurs et aux étudiants. Ces pratiques sont devenues monnaie

courante. On punit ou on tue un enfant palestinien pour avoir simplement arboré le drapeau palestinien. On tire sur des étudiants qui manifestent pour exprimer leurs véritables sentiments nationalistes et leur identité arabe. Aucun autre peuple dans le monde ne subit pareilles terreurs et répression.

154. En outre, les autorités d'occupation israéliennes entreprennent des excavations et d'autres travaux dans les lieux saints, y compris à Jérusalem. L'Assemblée générale devrait donc prendre des mesures appropriées pour décourager Israël, que les Etats-Unis essaient de présenter comme un "îlot de démocratie", de persister dans cette voie. De plus, l'Assemblée générale devrait encourager les travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Le travail de ce comité est très précieux si l'on veut que la communauté internationale prenne davantage conscience de la situation et ait une vision plus aiguë de ce qui se passe dans les territoires occupés. La justice internationale, qui a puni les criminels nazis, devrait également punir les criminels de cet "îlot de démocratie" terroriste et colonialiste.

155. Nous voudrions redire très clairement aux Etats-Unis ce que ma délégation a déjà dit au cours du débat général, à savoir que l'insistance dont ce pays fait preuve pour parvenir à une solution du problème au Moyen-Orient et de la question de Palestine sur la base des accords de Camp David ou d'autres accords semblables, reposant sur des arrangements partiels et séparés, ne peut conduire qu'à une aggravation de la tension dans la région et rendre la situation encore plus explosive. Cette attitude a de plus permis à Israël d'intensifier sa politique d'implantation de colonies de peuplement dans les terres arabes occupées et lui a donné tout loisir de frapper aveuglément. C'est ainsi qu'Israël a déclaré l'annexion de Jérusalem et des hauteurs du Golan; il a occupé le Liban et occupe toujours une grande partie de ce pays. Toutes ces pratiques portent atteinte au rôle de l'Organisation des Nations Unies, qui se fonde sur la légalité internationale.

156. Ma délégation voudrait citer le texte d'un message envoyé par le Président de la République arabe syrienne au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien :

"Pour nous en Syrie, la cause du peuple palestinien est une cause fondamentale; elle est la base même de notre lutte contre l'agression et l'occupation et pour la paix et la justice.

"Les terres palestiniennes appartiennent à la nation arabe; elles sont en fait au cœur même de la nation arabe. Le peuple de Palestine fait partie de la nation arabe. Par conséquent, l'agression contre le peuple palestinien est une agression contre la nation arabe. Elle représente le premier stade du plan expansionniste israélien tendant à édifier le "Grand Israël" qui s'étendrait du Nil à l'Euphrate."

157. Enfin, l'Assemblée générale, qui a toujours montré qu'elle comprenait la nature de la lutte menée contre nous depuis notre indépendance et qui a donné son appui à notre peuple en Palestine, doit au cours de cette session être à la hauteur des grandes respon-

sabilités que lui confèrent les dispositions de la Charte des Nations Unies, et, en conséquence, ne doit ménager aucun effort pour permettre au peuple arabe de Palestine de recouvrer la plénitude de ses droits conformément au droit international dont l'Organisation des Nations Unies est la garante.

158. Pour conclure, je voudrais remercier le Secrétaire général ainsi que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et plus particulièrement M. Sarré, son président. Le rapport du Comité [A/39/35] fait l'admiration générale par sa franchise et son objectivité et la description complète qu'il donne de ses importantes activités.

159. M. KULAWIEC (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : Cette année, ma délégation prend la parole alors que se terminent les délibérations de l'Assemblée générale sur un problème international extrêmement dangereux qui existe depuis très longtemps. Cela nous permet de percevoir sur un plan statistiquement plus large l'évolution du débat. Israël a été sans la moindre ambiguïté désigné comme l'agresseur qui poursuit des visées expansionnistes, méconnaît les normes du droit international et les décisions de l'Organisation des Nations Unies, et poursuit une politique d'annexion au mépris des droits fondamentaux de l'homme. Compte tenu de l'assistance pleine et entière qu'ils lui apportent, les Etats-Unis ont été déclarés les complices d'Israël. Un aspect particulièrement significatif de ce débat est l'unité de vues sur les droits du peuple arabe de Palestine. Cette unité dont témoignent les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies représente un encouragement remarquable à une action efficace du peuple arabe de Palestine dans sa lutte pour ses droits légitimes.

160. La position de la République socialiste tchécoslovaque sur cette question est conforme en tous points à celle de la communauté internationale. Cette position a été réaffirmée le 29 novembre 1984 par le Président de la République socialiste tchécoslovaque dans le message qu'il a adressé à l'OLP, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Dans ce message, il indiquait notamment que le peuple tchécoslovaque condamne résolument la politique expansionniste d'Israël étayée par l'impérialisme des Etats-Unis et appuie sans réserve le peuple palestinien, sous la direction de son seul représentant légitime, l'OLP, dans la lutte qu'il mène pour réaliser ses droits inaliénables à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant.

161. La délégation tchécoslovaque partage les graves préoccupations de nombreuses délégations devant la dangereuse logique chauviniste des dirigeants d'Israël. Bien que ces derniers parlent beaucoup des droits d'Israël à une existence indépendante dans la sécurité, ils ne sont pas disposés à reconnaître ces mêmes droits au peuple palestinien. Israël utilise l'occupation illégale des territoires arabes à des fins de pillage. Il entretient et exacerbe les tensions dans la région du Moyen-Orient et va jusqu'à persécuter le peuple arabe de Palestine dans les territoires d'autres Etats, dont il viole ainsi la souveraineté.

162. Quelles sont donc les causes premières de cet état de choses ? On reconnaît généralement que la crise actuelle est le résultat et la composante d'une attaque intensive contre le développement progres-

siste du monde arabe. La classe dirigeante israélienne joue dans cette attaque le rôle de force de frappe tout en poursuivant ses propres buts égoïstes.

163. La crise du Moyen-Orient, par conséquent, ne représente pas seulement un affrontement entre les forces sionistes, qui gouvernent actuellement Israël, et le peuple arabe. C'est un conflit entre le mouvement de libération nationale arabe et l'une des formes ou succursales de l'impérialisme mondial qu'appuient sans réserve les milieux américains impérialistes qui sont contre les peuples. En analysant l'évolution de la situation au Moyen-Orient, il faut, hélas, constater que l'approche du Gouvernement américain, qui représente ces milieux impérialistes, est de plus en plus négative. Israël prend avantage de cette attitude pour appliquer ses plans sionistes contre les droits légitimes du peuple arabe de Palestine. Il affiche son mépris pour toutes les normes du droit international, fait fi des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et foule aux pieds tous les idéaux de l'Organisation des Nations Unies dont Israël est encore Membre. Sa politique poursuit un seul objectif : réaliser le prétendu règlement final de la question de Palestine conformément aux vues du Herzl, fondateur du sionisme.

164. Les massacres de Sabra et de Chatila qui, par leur nature, rappellent les crimes commis par le fascisme à Coventry, Rotterdam, Varsovie, Lidice et en Union soviétique, ainsi que ceux perpétrés par la suite à My Lai, sont une caractéristique de cette politique. Les blessures de Sabra et de Chatila ne sont pas encore cicatrisées que déjà Israël commet de nouveaux crimes.

165. L'obstacle majeur à la réalisation de la politique israélienne d'annexion est la résistance systématique du peuple palestinien, sous la direction de son unique représentant légitime, l'OLP. C'est la raison pour laquelle l'attaque barbare perpétrée par Israël contre le Liban, en 1982, avait pour objectif premier de réduire à néant cette organisation et le mouvement de résistance palestinien dans son ensemble.

166. Les actes commis par Israël qui méritent condamnation sont très nombreux. On en a beaucoup parlé à cette tribune. Pour nous inciter à conjuguer nos efforts à l'avenir, je citerai un avocat israélien, Felicia Langer, selon qui tous les mots sont bien faibles et bien vagues lorsqu'on fait face à la tragique réalité.

167. La communauté internationale et tous ses membres doivent activement contribuer à l'instauration d'une situation qui soit équitable pour le peuple arabe de Palestine. C'est pourquoi, une fois de plus, nous tenons à dire que nous approuvons les conclusions adoptées à Fès, le 9 septembre 1982, par la douzième Conférence arabe au sommet¹, qui a fixé les conditions préalables favorables à la solution de la question de Palestine.

168. Le cadre de l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient et d'un juste règlement de la question de Palestine est fourni par les propositions avancées le 15 septembre 1982 par l'Union soviétique². Nous appuyons également sans réserve les dernières propositions soviétique [voir A/39/368] qui reflètent le désir justifié du peuple arabe de Palestine de mettre fin à l'occupation israélienne et d'éliminer ses conséquences dans tous les territoires palestiniens occupés.

Ces propositions offrent aux Palestiniens une possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination et à la création de leur propre Etat tout en sauvegardant de façon efficace le droit de tous les Etats de la région à la sécurité, à l'existence indépendante et au développement, conformément au principe de totale réciprocité.

169. L'expérience nous enseigne que toutes tentatives en vue de régler la situation au Moyen-Orient selon la politique du pas à pas appliquée par Kissinger, les accords de Camp David et le plan Reagan du 1^{er} septembre 1982² doivent être rejetées.

170. Il est tout à fait naturel que les principales décisions soient prises par le peuple arabe de Palestine lui-même. Nous sommes certains que, bien que l'unité de la nation palestinienne soit provisoirement entamée, et cela en raison de l'agression israélienne, la lutte pour ses droits légitimes retrouvera sa cohésion.

171. La Tchécoslovaquie considère l'OLP comme le représentant d'une nation souveraine et indépendante et appuie sans réserve sa juste lutte. Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque a décidé, l'année dernière, d'accorder à l'agence de l'OLP à Prague le statut de mission diplomatique.

172. L'OLP a été créée il y a 20 ans. Au cours de son existence, elle a fait la preuve de son efficacité en gérant les affaires du peuple arabe de Palestine. Il est donc impossible d'établir une distinction entre les Palestiniens et l'OLP comme le font Israël et les Etats-Unis. Ceux qui entendent négocier avec les Palestiniens doivent négocier avec l'OLP.

173. Cependant, étant donné le manque de volonté politique manifestée par toutes les parties intéressées pour parvenir à un règlement juste, beaucoup de temps

risque de s'écouler avant que le peuple arabe de Palestine puisse jouir d'une totale liberté et avant que le dangereux foyer de tension qui existe au Moyen-Orient et qui pose une sérieuse menace contre la paix et la sécurité internationales ne soit éliminé. Nous sommes parfaitement conscients que des efforts internationaux intenses seront nécessaires pour instaurer au Moyen-Orient une paix juste et équitable pour tous les Etats et toutes les nations.

La séance est levée à 13 h 20.

NOTES

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1982*, document S/15510, annexe.

² Voir *Weekly Compilation of Presidential Documents (Washington, D.C., Government Printing Office, 1982)*, vol. 18, n° 35, p. 1081.

³ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1982*, document S/15403, annexe.

⁴ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.1.21), chap. I.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

⁶ Voir A/40/87, AHG/Res.123 (XX).

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1984*, document S/16456.

⁸ A/34/631, par. 367.

⁹ *Ibid.*, par. 368.

¹⁰ New York, Times Books, 1983.

¹¹ New York, Morrow, 1984.

¹² New York, Simon and Schuster, 1984.